

## REGLEMENT DU JEU DELPEYRAT – ASSIETTE CRÉATIVE

### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société DELPEYRAT, société par actions simplifiées au capital de 15 085 570 €, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DU MONT (40282) ZA La Téoulère BP 229, immatriculée au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le numéro 645 680 026 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Il est ici précisé que le Jeu n'est ni organisé, parrainé ou sponsorisé par Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que Facebook ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de contestations, dommage etc. résultant de ce Jeu.

Le Jeu se déroulera du 16 avril 2021 à 17h30 au 21 avril 2021 à 11h00 et sera accessible sur la plateforme Facebook à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/maisonDelpeyrat/>, via l'application mobile, sur ordinateur et sur tablette.

Le Jeu est annoncé par un post sur le compte Facebook « Maison Delpeyrat » ainsi que via des posts sponsorisés dans le fil d'actualité sur la plateforme durant la durée du Jeu.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et/ou DROM COM, âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un produit Delpeyrat, d'un accès à internet ainsi que d'une adresse email personnelle valide et d'un compte Facebook personnel actif.

(ci-après dénommé(s) le/les « Participant(s) »)

À tout moment, la Société organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des Participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Les employés de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à y participer

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les Participants doivent :

- se connecter sur Facebook pendant la durée du Jeu ;
- se rendre sur la page Facebook nommée « Maison Delpeyrat » <https://www.facebook.com/maisonDelpeyrat/> ou bien voir le post sponsorisé de la Société Organisatrice dans son fil d'actualité ;
- cuisiner une recette avec un produit Delpeyrat ;
- faire une mise en scène créative du plat cuisiné ;
- prendre en photo cette mise en scène du plat cuisiné ;
- poster la photo en commentaire du post de la page Facebook « Maison Delpeyrat » ou du post sponsorisé.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera prise en compte, et ce même si le Participant a tenté plusieurs fois sa chance.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune des dotations visées à l'article 4 du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Par ailleurs, un système de modération est mis en place les jours ouvrés par un prestataire de la Société Organisatrice pour contrôler les commentaires des Participants. Dans le cas où ceux-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Jeu telles que décrites au présent Règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation de Facebook, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, ils ne seront pas pris en compte et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du Participant au Jeu.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu 3 (trois) paniers gourmands composés de produit Delpeyrat identiques, d'une valeur indicative unitaire de 25€ TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises), soit un total de 75 € TTC (soixante-quinze euros toutes taxes comprises).

(ci-après dénommée(s) la/les « Dotation(s) »)

La valeur des Dotations indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par un jury impartial composé de 3 personnes ayant la qualité de Account Manager et Community Manager, le 21 avril 2021 à 11h01.

La sélection sera réalisée au regard du critère suivant :

- la créativité se dégageant de la photo publiée par le Participant.

Elle désignera 3 (trois) gagnants.

(ci-après dénommé(s) le(s) « Gagnant(s) »)

Les Gagnants seront contactés par message privé Facebook dans un délai de 1 jour à compter du tirage au sort. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

Le message privé Facebook de la Société Organisatrice en plus d'annoncer le gain aux Gagnants les invitera à lui transmettre les informations personnelles nécessaires à la remise de la Dotation remportée, à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email du Gagnant.

La Société Organisatrice emploiera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si un des Gagnants ne renvoyait pas un message privé Facebook d'éligibilité dans un délai 5 (cinq) jours à compter de la date de notification de la Société Organisatrice pour délivrer ces informations personnelles permettant l'obtention de la Dotation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

Dans ce cas, sera sélectionné un suppléant qui sera contacté dans les mêmes conditions que le Gagnant demeurant injoignable.

## **ARTICLE 6 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les Gagnants recevront leur Dotation à l'adresse indiquée dans leur message privé Facebook d'éligibilité dans un délai de 30 (trente) jours respectivement à compter de la délivrance des informations personnelles par chacun des Gagnants.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des Dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au Gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les 30 jours suivants la réception de sa Dotation.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est expressément convenu que tous les frais éventuels de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet ...) restent à la charge des Participants.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un Gagnant. Si l'une des Dotations n'a pas pu être livrée à un Gagnant destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la Dotation restera définitivement la propriété de cette dernière.

En outre, Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **10.1 Acceptation du Règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **10.2 Accès au Règlement**

Le Règlement est consultable gratuitement au lien suivant : [www.bit.ly/DelpeyratAssietteCrea](http://www.bit.ly/DelpeyratAssietteCrea)

## **ARTICLE 11 – ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

## **ARTICLE 12 – CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : DELPEYRAT : SAINT PIERRE DU MONT (40282) ZA La Téoulère BP 229 ;

## **ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES**

Les Données Personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations aux Gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son sous-traitant dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 6 mois après la fin de ce dernier.

Dans le cadre de leur traitement, les Données Personnelles pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union européenne.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la Politique sur la Protection des Données Personnelles <https://www.delpeyrat.com/donnees-personnelles/>.

Dans tous les cas, et conformément à la réglementation applicable concernant la Protection des Données Personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'écrit au service informatique de la Société Organisatrice : DELPEYRAT - Jeu concours « Réseaux sociaux » – ZA La Téoulère BP 229, SAINT PIERRE DU MONT (40282).

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

#### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE**

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.